

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

M A I R I E D E
ROSENWILLER



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROSENWILLER**

Séance du 15 février 2024

Nombre de conseillers élus :	15	L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe WANTZ, Maire.
Conseillers en fonction :	14	
Conseillers présents :	12	

Date d'envoi de la convocation : vendredi 9 février 2024

Date d'affichage : vendredi 9 février 2024

Membres présents : Dominique BARABINOT, Anne FISCHER-STEGER, Claude GRAFF, Fernande HUCK, Jean-Georges HUCK, Stéphane MARGUIN, Christine MEYER, Éric MEYER, Nathalie MODRY, Anne-Cécile WANTZ, Biljana ZASOVA FRIEDERICH

Membres absents et excusés : Nicolas EINHART, Yves OFFENBURGER donne procuration à Eric MEYER



Ouverture de la séance : 20h05

En avant-propos, Monsieur le Maire propose aux membres présents de tester leurs connaissances sur le plan climat

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et énonce l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Claude GRAFF.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06/12/2023
3. Création d'un poste d'adjoint technique
4. Création de postes permanents - avancements de grade
5. Adoption du Compte Financier Unique 2023 - Budget Commune
6. Adoption du Compte Financier Unique 2023 - Budget Lotissement
7. Adoption du Compte Financier Unique 2023 - Budget Centrale photovoltaïque
8. Placement Compte A Terme (CAT)
9. Installation d'un pylône de téléphonie mobile
10. Changement de présidence Association de chasse B.E.R
11. Aide à la rédaction d'actes administratifs
12. Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : adhésion à la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace
13. Infos/ divers



N° 2024-01 : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne, comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 15 février 2024, *Claude GRAFF, conseiller municipal.*

N° 2024-02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 06/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du 06 décembre 2023

N°2024-03 : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que compte tenu de l'évolution des missions de l'agent technique (nouveau lotissement, gestion des salles, entretien des espaces verts...) il convient de renforcer l'effectif par le recrutement d'un nouvel agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L313-1 et L332-8

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs en annexe

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que par dérogation l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour renforcer les effectifs de la collectivité au vu des différents investissements projetés par la collectivité.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 ;

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

➤ **DE CREER** un poste d'Agent technique, à titre permanent, dans les effectifs de la collectivité, comme suit :

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps complet : 35h

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe.

- **DE VALIDER** la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la collectivité induite par la création dudit poste à titre permanent ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N° 2024-04 : Création de postes permanents - avancements de grade

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de carrière des agents en fonctions, il convient de créer des postes permanents afin de pouvoir opérer les avancements de grade des techniciens concernés.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de recrutements d'agents supplémentaires - l'effectif de la collectivité restant le même.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. A cet effet, il est proposé de créer les postes permanents suivants, pour une durée indéterminée ; à savoir :

- Dans la filière médico-sociale : un poste au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM) avec une quotité horaire de 35/35 ;
- Dans la filière technique : un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec une quotité horaire de 21,95/35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L313-1,

Vu le tableau des effectifs en annexe

CONSIDERANT les propositions de modifications du tableau des effectifs explicitées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 ;

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **DE CREER** les postes permanents suivants pour une durée indéterminée dans les effectifs de la collectivité au 1^{er} mars 2024 :
 - Dans la filière médico-sociale : un poste au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles avec une quotité horaire de 35/35^{ème}

- Dans la filière technique : un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec une quotité horaire de 21,95/35^{ème}

- DE VALIDER la mise à jour du tableau des effectifs
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2024-05 : Adoption du CFU 2023 - Budget Commune

Le Maire ayant quitté la salle, Jean-Georges HUCK expose les résultats du CFU regroupant sur un même document les résultats de l'ordonnateur et du comptable, qui sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- APPROUVE ET ARRETE comme suit le compte financier unique 2023 du budget commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	500 415,72 €
- Recettes	630 039,33 €
- Excédent de l'exercice	129 623,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	340 107,61 €
- Recettes	590 675,49 €
- Excédent de l'exercice	250 567,88 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente :

- Un excédent d'Investissement de **249 876,19 €** (déficit de l'exercice 2022 de 691.69€ et un excédent de l'exercice 2023 de 250 567,88 €) - avec un reste à réaliser de l'exercice 2023 de 51 500€
- Un excédent de Fonctionnement de **240 111,29 €** (excédent de l'exercice 2022 de 110 487,68 € et un excédent de l'exercice 2023 de 129 623,61 €)

Soit un excédent global de clôture de **489 987,48 €**

N° 2024-06 : Adoption du CFU 2023 - Budget Lotissement

Le Maire ayant quitté la salle, Jean-Georges HUCK expose les résultats du CFU regroupant sur un même document les résultats de l'ordonnateur et du comptable, qui sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à l'unanimité

- **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte financier unique 2023 du budget Lotissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	1 943 566,05 €
- Recettes	2 090 152,68 €
- Excédent de l'exercice	146 586,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	1 514 252,68 €
- Recettes	1 901 954,09 €
- Excédent de l'exercice	387 701,41 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente :

- Un excédent d'Investissement de **1 860 730,56 €** (excédent de l'exercice 2022 de 1 473 029,15 € et un excédent de l'exercice 2023 de 387 701,41 €)
- Un excédent de Fonctionnement de **524 396,78 €** (excédent de l'exercice 2022 de 377 810,15 € et un excédent de l'exercice 2023 de 146 586,63 €)

Soit un excédent global de clôture de **2 385 127,34 €**

N°2024-07 : Adoption du CFU 2023 - Budget Centrale photovoltaïque

Le Maire ayant quitté la salle, Jean-Georges HUCK expose les résultats du CFU regroupant sur un même document les résultats de l'ordonnateur et du comptable, qui sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à l'unanimité

- **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte financier unique 2023 du budget Centrale photovoltaïque :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	8 242,44 €
- Recettes	13 596,00 €
- Excédent de l'exercice	5 353,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	17 146,62 €
- Recettes	9 233,68 €
- Déficit de l'exercice	- 7 912,94 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente :

- Un excédent d'Investissement de **57 302,37 €** (excédent de l'exercice 2022 de 65 215,31 € et un déficit de l'exercice 2023 de - 7 912,94 €)
- Un excédent de Fonctionnement de **10 405,89 €** (excédent de l'exercice 2022 de 5 052,33 € et un excédent de l'exercice 2023 de 5 353,56 €)

Soit un excédent global de clôture de **67 708,26 €**

N° 2024-08 : Placement Compte A Terme (CAT)

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des Comptes A Terme rémunérés ouverts auprès de l'État.

Monsieur le Maire précise que les modalités de placement ont été validés avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) du Service Gestion Comptable d'Erstein ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n°2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n°2024-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finance pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du CGCT permette de déroger à cette règle lorsque les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme une cession immobilière, ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par un décret en conseil d'Etat du 28 juin 2004,

CONSIDERANT que le placement est à court terme sur une durée maximum de 12 mois ;

CONSIDERANT que concernant le compte à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois, que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui sont versés à l'échéance,

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'OUVRIR** un compte à terme de 2 900 000 € pour une durée de 7 mois ;
- **PRECISE** que l'origine des fonds est la suivante provient de cessions de terrains du lotissement communal :

- Lot 1 pour un montant de 182 400 € faisant acte de vente notarié signé le 16/05/2022
- Lot 3 pour un montant de 175 200 € faisant acte de vente notarié signé le 30/03/2023
- Lot 4 pour un montant de 153 600 € faisant acte de vente notarié signé le 03/10/2022
- Lot 8 pour un montant de 143 100 € faisant acte de vente notarié signé le 06/04/2022
- Lot 9 pour un montant de 167 400 € faisant acte de vente notarié signé le 12/05/2023
- Lot 10 pour un montant de 155 100 € faisant acte de vente notarié signé le 06/04/2022
- Lot 11 pour un montant de 156 300 € faisant acte de vente notarié signé le 11/09/2023
- Lot 12 pour un montant de 156 300 € faisant acte de vente notarié signé le 29/01/2024
- Lot 13 pour un montant de 176 400 € faisant acte de vente notarié signé le 22/04/2022
- Lot 14 pour un montant de 178 200 € faisant acte de vente notarié signé le 22/04/2022
- Lot 18 pour un montant de 142 200 € faisant acte de vente notarié signé le 06/04/2022
- Lot 19 pour un montant de 153 000 € faisant acte de vente notarié signé le 08/04/2022
- Lot 20 pour un montant de 175 800 € faisant acte de vente notarié signé le 19/12/2023
- Lot 21 pour un montant de 185 400 € faisant acte de vente notarié signé le 10/08/2022
- Lot 22 pour un montant de 135 000 € faisant acte de vente notarié signé le 01/06/2022
- Lot 23 pour un montant de 131 700 € faisant acte de vente notarié signé le 08/04/2022
- Lot 24 pour un montant de 131 700 € faisant acte de vente notarié signé le 15/12/2022
- Lot 25 pour un montant de 131 400 € faisant acte de vente notarié signé le 12/07/2022
- Lot 26 pour un montant de 135 900 € faisant acte de vente notarié signé le 15/12/2022

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2024-09 : Installation d'un pylône de téléphonie mobile

Monsieur le Maire explique que pour donner suite aux difficultés qui ont été signalées en matière de couverture en téléphonie mobile sur notre commune, une étude radio a été demandée à l'ANCT par l'Equipe Projet, constituée de la Collectivité européenne d'Alsace et la Préfecture du Bas-Rhin. Cette étude portait sur les points d'intérêt suivants : rue des Romains, rue du Wisch, rue des Jardins, rue Principale, place de l'Eglise.

Au regard des résultats, la commune de Rosenwiller peut entrer dans « le dispositif de couverture ciblée » qui vise à améliorer de manière localisée et significative la couverture des zones peu denses et des zones blanches dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire a été identifié.

En prévision de l'établissement du prochain arrêté ministériel dont l'objectif est de définir la liste des points d'intérêt à couvrir par les opérateurs, Monsieur le Maire informe que les opérateurs mobiles ont jusqu'à 24 mois maximum pour couvrir les zones retenues dans l'arrêté.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif de couverture ciblée et les points d'intérêt sus mentionnés à couvrir par les 4 opérateurs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
-

N°2024-10 : Association du B.E.R : changement de présidence

Vu le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033 ;

Vu la convention de gré à gré signée le 11 octobre 2023 pour la période de chasse 2024-2033 et son avenant n°1 en date du 08 février 2024 ;

Vu le courrier de l'Association de chasse du Betel Eichwald Rosenwiller en date du 15 janvier 2024

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**

- **PREND ACTE** que Monsieur Benoit HURTER remplace à compter du 02 février 2024, Monsieur Maurice HELMBACHER à la présidence de l'association ;
 - **PREND ACTE** de la nouvelle adresse de l'association au sise 1b impasse de la Licorne 67117 ITTENHEIM
 - **DE SIGNER** toutes pièces relatives à ce dossier
-

N°2024-11 : Aide à la rédaction d'actes administratifs - Chemin du Niedermatten

Le chemin des Niedermatten est une emprise privée composée d'environ 25 propriétaires différents représentant 58 groupes de parcelles. D'une longueur d'environ 435 mètres, il se situe entre la rue du Moulin et la RD435. Il est emprunté par les différents propriétaires pour assurer l'entretien de leurs jardins et vergers.

Lors des travaux d'assainissement effectués en 1992, les réseaux des eaux pluviales et des eaux chargées sont enterrés sous ce chemin, actuellement d'emprise privée.

Vu le coût estimatif pour l'établissement des actes pour un montant de 10 000 € HT

CONSIDERANT que les travaux de bornage permettront de différencier le domaine public du domaine privé en créant le parcellaire nécessaire

CONSIDERANT que l'établissement d'un acte administratif regroupant les différents propriétaires permettra l'inscription au Livre Foncier du changement de propriétaire suite au bornage des parcelles

CONSIDERANT que la rétrocession des parcelles nouvellement cadastrées se fera à l'euro symbolique par les anciens propriétaires

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité les différents professionnels assermentés pour rédiger les différents actes administratifs
 - **ACCEPTE** d'être preneur des parcelles composant le chemin des Niedermatten à l'euro symbolique
 - **ACCEPTE** de prendre en charge les frais notariés
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession et toutes les pièces relatives à ce dossier
-

N°2024-12 : Fonds de sauvegarde : adhésion à la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité Européenne d'Alsace va lancer, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace)

Ou

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€

Ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la commune de ROSENWILLER est de 50, notre participation sera à minima 3% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ;
 - **DECIDE** d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - **ADOpte** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;
 - **S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.
-

POINT INFOS/ DIVERS

1) Potentielle fermeture de classe à l'école communale : *point présenté par Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'inspectrice d'académie, Madame Gasser ainsi que la directrice de Madame HATT pour lui annoncer qu'une classe serait susceptible d'être fermée pour la rentrée prochaine. Monsieur le Maire indique avoir rédigé un courrier motivé à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de Strasbourg, Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE lui spécifiant l'effectif pour la rentrée prochaine, ainsi que les potentielles inscriptions liées au lotissement. Le mardi 13 février, la commission s'étant réunie, le point a été ajourné. Aucune classe ne fermera pour la rentrée prochaine à Rosenwiller.

2) Terrain de pétanque : *point présenté par Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique avoir réceptionné un mail d'une administrée demandant la création d'un terrain de pétanque. Jean-Georges HUCK a proposé d'évoquer ce point à la prochaine réunion cadre de vie (le 22 février 2024)

3) Dépôt de pain : *point présenté par Monsieur le Maire*

Suite à l'annonce d'arrêter l'approvisionnement du dépôt de pain à Rosenwiller par Monsieur Stéphane KAPFER, le 1er avril prochain, Monsieur le Maire a contacté Monsieur Guillaume ROHMER (propriétaire de la boulangerie Rohmer à Rosheim et d'une supérette à Ottrott) afin de lui proposer de reprendre le bail et étoffer l'offre (pains/ légumes/ plats cuisinés...)
Les pourparlers sont en cours

4) **Projet DOMIAL** : point présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres qu'il a assisté à une réunion au PMC de Strasbourg qu'organisait DOMIAL. Il a ainsi pu s'entretenir avec le Responsable de la commercialisation du projet et fait savoir que la construction commencerait début 2025.

5) **Lotissement** : point présenté par Monsieur le Maire

Un point est fait concernant l'avancement du collectif pour le lotissement. Monsieur le Maire informe que le promoteur WellerImmo et lui-même ont signé la vente du collectif et maisons en bandes, le vendredi 9 février. Le dépôt du permis de construire devrait intervenir fin février/ début mars.

La pré-commercialisation quant à elle commencerait fin mars. Le paiement interviendra lorsque 50% du projet sera vendu

Madame Anne FISCHER-STEGGER intervient concernant la vente de bois aux particuliers et demande la possibilité d'évaluer 30 à 40 stères en bois façonné pour l'année prochaine. Il conviendrait d'effectuer un sondage au préalable afin d'évaluer les personnes intéressées.

6) **La Journée Citoyenne** : point présenté par Biljana ZASOVA FRIEDRICH

Au préalable, il a été demandé aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur des idées de chantier à mener pour cette journée :

- Nettoyage cimetière/ désherbage
- Bans au city stade
- Mener des ateliers avec inscription au repas
- Confection d'une cabane à livres
- Nettoyage des kastel
- Nettoyage de la salle communale

URBANISME

Bilan 2023 (du 01/01 au 31/12/2023)

Permis de construire déposés au total : **4**

Permis de démolir : **1**

Demande préalable de travaux : **26** (dont 21 pour travaux sur construction existante / 4 pour clôture / 1 pour nouvelle construction)

DP 067 410 24 R0001 WISSER Denis - 38 rue Principale	Ravalement des façades	Avis favorable avec prescriptions
DP 067 410 24 R0002 WIDLOECHER Laurent - 69 rue Principale	Construction d'un carport en structure bois	En cours
DP 067 410 24 R0003 HEIDT Florent - 8 rue du Moulin	Remplacement à l'identique des plaques de couverture de la terrasse	En cours
DP 067 410 24 R0004 FINCK Geneviève - 4 rue du Moulin	Remplacement des fenêtres (double vitrage) et volets	En cours
DP 067 410 24 R0005 - WISSER Denis - 38 rue Principale	Réfection de toiture avec traitement des rives comme l'existant	En cours
DP 067 410 24 R0006 FRANTZEN Thierry - 3 rue de Molsheim	Réalisation d'un petit abri couvert	En cours
PC 067 410 24 R0001 TOPAL Salim - 51 rue Principale	Rénovation de la maison existante	En cours

Prochaines réunions :

- Commission des finances : mercredi 20 mars 2024 à 18h (Mairie)
- Conseil municipal : mercredi 27 mars 2024 à 20h (Mairie)

Prochaines dates :

- Chantier Nature : mercredi 21 février
- Marché Après-ski : vendredi 23 février
- Adjudication de bois : 02 ou 09 mars

Séance levée à 22h35

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire

Délibérations Transmises à la Sous-Préfecture le 16 février 2024

Liste des délibérations publiée ou notifiée le 16 février 2024

Le Maire,
Philippe WANTZ



Le secrétaire de séance,
Claude GRAFF